CONDITIONS:

Dix piastres par an—payables sur mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX lignes, pu moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement: Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur, CORSAIR, capitaine BAGLEY, partira du *Rail-Road* [illegible] tous les dimanches, à 9 heures du matin, et revendra dans la même soirée. Il partira également du *Rail-Road* tous les mercredis, à 9½ heures du matin, pour Madisonville, et de là, en remontant la rivière, il ira 2 un mille de Covington, et sera de retour ici le lendemain (jeudi.)

Ce bâteau ayant été acheté expressément pour faire les voyages du lac, continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la N. Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bâteau se chargera de remorquer les cajeux de bois, piaches et autres matériaux.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bâteau le dimanche, sont requises de se trouver au *Rail-Road*, à 8 heures et un quart, du matin, pour entrer dans les chariots.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.

23 août—5m W. M. BAGLEY.

POUR LE HAVRE.

Le bon et solide brick français, TRAZAS, capit. LAMAU, partira du 1er. au 5 septembre. Pour fret d'environ 50 balles de coton, et peut prendre 4 à 6 passagers qui seront bien traités, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Conti, ou à

23 août V. ROUMAGE.

LIGNE DES PAQUEBOTS.

☞ Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvel le ligne de Paquebots, composée des navires suivans, vient d'être etablie. Les départs seront comme suit:

Navire LOUISVILLE, capitaine PRICE.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 novembre.	13 octobre.
5 février.	28 décembre.
20 avril,	13 mars,
5 juillet,	28 mai,
20 septembre,	13 août.

Navire NASHVILLE, capitaine RATHBONE.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
5 décembre,	28 octobre,
20 février,	13 janvier,
5 mai,	28 mars,
20 juillet,	13 juin,
5 octobre,	28 août,

Navire NATCHEZ, capitaine REED.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 décembre,	13 novembre,
5 mars,	28 janvier,
20 mai,	13 avril,
5 août,	28 juin,
20 octobre,	13 septembre.

Navire CRÉOLE, capitaine PAGE.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
5 janvier,	28 novembre,
20 mars,	13 février,
5 juin,	28 avril,
20 août,	13 juillet,
5 novembre,	28 septembre.

Navire HUNTSVILLE, Capt. STODDARD.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 janvier,	13 décembre,
5 avril,	28 février,
20 juin,	13 mai,
5 septembre,	28 juillet,
20 novembre,	13 octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à N.-*York*, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces *paquebots sont commandés* par des capts. expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS.—District Oriental de la Louisiane.—*Les E.-Unis* contre *une quantité de bijouterie*, &c.—A l'amirauté—No. 4013.—En vertu d'un mandat de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District des E. U. du District ci-dessus, j'ai saisi les objets suivants et en ai pris possession; savoir:

11 collerettes de dentelle, brodées; 12 pélerines *do.*; 11 *do. do.*; 4 *do. do.*; 10 *do. do.*; 3 cambrics *do.*; 6 bonnets d'enfant *do.*; 4 collerettes *do.* fil; 12 mouchoirs *do.*; 1 chal *do.*; 12 collerettes *do.*; 12 *do. do.* à double rang; 9 chals *do.*; 6 pélerines *do.*; 10 collerettes mousseline *do.*; 30 bonnets *do. do.*; 6 pélerines *do. do.*; 32 bandes *do. do.*; 5 chals de dentelle noire; 5 voiles *do.*; 18 collerettes *do.*; 6 chals dentelle blanche; 6 pélerines *do.*; 2 robes dentelle garnies et brodées; 4 *do. do. do. do.*; 1 chal dentelle brodée, 6/4, première qualité; une caisse contenant 3 estampes de fantaisie, garnies en verre;* une caisse contenant 3 tableaux peints sur verre, encadrés;* une caisse contenant 4 petits tableaux peints sur verre, encadrés;* une caisse contenant 12 parapluies de soie (28 pouces); 12 *do.* 30 pouces; une boite de ferblanc contenant 40 livres de soie noire à coudre; 20 livres de couleur; 2 caisses contenant 4 jarres de champignons dans l'huile; une petite caisse contenant 36 bouquets fleurs artificielles; un carton contenant 18 bouquets fleurs artificielles; une caisse contenant 16 livres soie à coudre de couleur; 24 douzaines souliers de cuir pour enfant; en sacs, 15 jaquettes rondes; 6 *do. do.* de drap; 4 *do. do. do.* fin; 117 chemises; 13 pantalons; 42 gilets de dessous communs; 39 *do.* fins; 8½ douzaines bretelles de coton; une caisse contenant 16 paquets de 264 *bayardus* de corail; 2 colliers de corail avec des boucles d'oreilles; 18 colliers de corail et or; un collier de pierres noires; 8 bracelets de verre, 45 colliers de corail; 852 bracelets de corail; 187 *do. do.*; 320 paquets de bracelets de corail; 36 paires boucles d'oreilles de corail; 75 *do. do.*; 8 *do.* corail et or; 12 médaillons; 12 jeux boutons de corail pour chemises; 8 *do. do.* noirs; 12 épingletes; 62 boucles d'oreilles de corail; un peigne avec bracelets de verre et de corail; 61 *ba yardus* de corail; 58 colliers *do.*; 20 paires boucles d'oreilles de corail; 2 paquets cordes de guitare; 36 cartes à jouer, espagnoles; 18 bonnets de laine; 16 colliers de corail; 13 bracelets *do.*; 17 boucles d'oreilles; 447 petites phioles eau de rose; 6 douzaines gravures communes encadrées; 8 douz. bonnets; 6 douz. *do.* en cuir; une caisse contenant 9 paquets pains à cacheter; 3 douz. petits miroirs; une grosse crayons de mine de plomb noirs; 10 douz. crayons; 3 douzaines brosses à drap; 12 douz. cigarres imités; 12 douzaines peignes de corne fins; 8 douz. *do. do. do.* petits; 10 douz. *do. do.* de côté; 25 douz. *do.* pour toilette; 17 douz. tabatières le carton; 6 douz. *do.* en bois; 4 caisses contenant chacune 60 douz. paquets (en tout 240 douz. paquets) cartes à jouer; 45 caisses vermicelle et macaroni.

*Non saisies dans l'affaire ci dessus.

Les dits objets sont maintenant *libellés* dans la dite Cour; et, par le présent, je cite le propriétaire ou les propriétaires, et toute et chaque autre personne ou personnes ayant ou prétendant avoir aucun droit, titre ou intérêt dans ou à ces objets; et les somme d'être et de paraître devant une Cour de District pour le district ci-dessus mentionné, qui sera tenue dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 17 septembre 1832, pour démontrer les raisons s'il en est, ou s'ils peuvent, pour lesquelles les dites marchandises ne seraient pas décrétées de vente, comme acquises aux E. Unis, et leur produit distribué conformément à la requête des *libellans*.

H. C. BACON,

—7

LOTERIE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES,

25me. CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu le Samedi 15 septembre.

GROS LOT

10000 PIASTRES.

1 LOT DE	$ 3,000		$ 3,000
1 " "	1,500		1,500
1 " "	1,000		1,000
1 " "	500		500
1 " "	[illegible]		625
6 " "	[illegible]		3,000
6 " "	[illegible]		1,800
6 " "	200		1,200
156 " "	50		7,800
156 " "	20		3,120
624 " "	5		2,080
7800 " "	4		31,200

PRIX DES BILLETS.

Billet entier ..... $ 4

Demi Billet 2

Quart de Billet 1

Chaque acquéreur de billet pourra gagner moins que VINGT-QUATRE PIASTRES, depuis et quarts en proportion.

4 sept B. FAGET, *Directeur.*

Second prochain!

Aura lieu le tirage de la 26ème. classe de la Loterie

DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES,

GROS LOT.

10,000 PIASTRES.

PRIX DES BILLETS: Entier $4; demi $2; quart $1.

Pour vente de bons billets, s'adresser au BUREAU DE LOTERIE DE FELTON,

4 sept rue St. Philippe, No. 11

AVIS.—Attendu que Charles Fagot s'est adressé à moi pour la cancellation d'un bon de cinq mille piastres, souscrit par lui, le 30 de juillet 1819, conjointement avec Nicolas Reggio et Amédé Reggio, ses cautions, comme juge de paroisse dans et pour la paroisse de St. Bernard.

Avis est donné par le présent à toutes personnes que cela peut intéresser, d'avoir à déduire, par écrit, sous quatre-vingt dix jours, de la date de la dernière publication du présent, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles le dit bon ne serait pas cancellé et annulé, ainsi que l'hypothèque qui en résulte.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 30 d'août 1832, et la 57e année de l'indépendance des Etats Unis.

A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur,

THOS. F. M'CALEB, Sec. d'Etat. 1er sept—30.

ATTENDU que Jules S. Huard, peseur public pour le coton, dans la ville de la Nlle.-Orléans, s'est adressé à moi pour la cancellation d'un effet de deux mille piastres souscrit par lui, comme principal, conjointement avec Louis Huard, sa caution, le 15 mars 1832.

Avis est par le présent donné à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, quatre-vingt dix jours après la dernière publication du dit, les raisons pour lesquelles le dit effet et les hypothèques spéciales en résultant ne seraient pas cancellées, levées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nlle.-Orléans, le 7ème. jour d'août 1832, et dans la 57ème. année de l'indépendance des Etats Unis.

A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur,

THOS. F. M'CALEB, Sec. d'Etat. 9 août—30

AVIS.—Attendu que A. Lumnis s'est adressé à moi, demandant à annuler une obligation de la somme de douze mille piastres, souscrite par lui, le 21ème. jour de mars 1831, comme shérif des paroisses de St. Jean-Baptiste et de St. Charles, conjointement avec Godefroy Bouchousquié et François Olivier Forcelle, ses sécurités;

Avis est donné par le présent à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, sous quatre-vingt-dix jours de la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles la dite obligation ne serait pas cancellée, levée et annulée, ainsi que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle Orléans, le 31ème. jour de juillet 1832, et la 57ème. année de l'indépendance des Etats-Unis.

Par le Gouverneur,

A. B. ROMAN.

THOS. F. McCALEB, Secrétaire d'Etat. 2 août—30

AVIS.—Attendu que les héritiers de Jean Mercier se sont adressés à moi pour la levée de deux hypothèques spéciales; la première pour la somme de quarante-mille piastres, donnée par le dit feu Jean Mercier, comme Annotateur des Hypothèques, le 8me. jour de mai 1830, pardevant Louis Féraud, notaire public, sur un lot de terre situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville, mesurant cinquante pieds de face sur cent soixante-dix de profondeur; et la seconde, de la somme de quarante mille piastres, donnée le 7me. jour de janvier 1832, pardevant le dit notaire, et sur le lot de terre ci-dessus.

Avis est par le présent donné à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat quatre-vingt-dix jours après la dernière publication du dit, les raisons pour lesquelles les dites hypothèques spéciales ne seraient pas cancellées, levées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nlle.-Orléans, le 26ème. jour de juillet 1832, et dans la 57ème. année de l'indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur,

THOS. F. M'CALEB, Sec. d'Etat. 24 juillet—3

AVIS.—Les soussignés, pour la commodité de ceux qui peuvent avoir des affaires avec eux, ont pris un autre établissement en face du Bassin Carondelet, entre celui qu'ils ont déjà le long du Canal, et l'on pourra à l'avenir s'adresser indifféremment à l'un ou à l'autre. L'établissement en face du Bassin porte le No. 132 sur la rue des Remparts, et 135 en face du Bassin. Ils profitent de la même occasion pour offrir les denrées suivantes, dont ils seront à l'avenir toujours bien pourvus.

50,000 Briques à feu, de Pensacole, qual. supér.
1200 petits barils et 100 gros do. Goudron,
200 demi barils Goudron, 1000 barils Charbon,
500 cordes Bois de chêne et de pin,
20,000 Madriers.

Aussi, Chaux du Nord et du pays, Sable, Coquilles.

31 juillet C. GUESNARD & ALPUENTE.

L. CAMOTIS,
PHARMACIEN-CHIMISTE,

Rue du Camp, No. 89, entre Commune et Gravier, près l'Hôtel Bishop, informe le public qu'il vient d'établir une *PHARMACIE & DROGUERIE*, où l'on trouvera toute espèce de médicamens simples et composés, de même qu'un grand assortiment de sirops rafraichissans préparés avec le plus grand soin. Il ose espérer que les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, trouveront dans son établissement, toutes les avantages que peuvent offrir et la bonne qualité des médicamens et la plus grande modération dans les prix.

On trouvera également chez lui d'excellent chocolat de santé, de même que tous les chocolats médicinaux, tels que le chocolat au salep de Perse, au lichen d'Islande, au tapioka, &c. &c. &c. 3 juillet

ESSENCE DE BERGAMOTTE, HUILE DE ROSE, &c.—En débarquement de New-York et à vendre par les soussignés,

120 liv. Essence de Bergamotte,
130 onces Huile de Roses, garantie pure,
10 liv. Vanille, 1ère. qualité.

DUCONGÉ & PEYCHAUD,
3 juillet rue de Chartres

LE soussigné offre ses services au public, pour la recherche et l'examen des titres de propriétés. L'établissement de la Banque de l'Union, ainsi que des diverses autres Banques et Compagnies incorporées de cet Etat, qui prêtent sur hypothèque, exigeant le plus grand soin et un travail minutieux et fatiguant de la part de ceux qui sont en relations d'affaires avec ces institutions, et le plus grand ordre dans la division et la classification de leurs titres, le soussigné doit espérer que par son zèle et par l'habitude qu'il a de ce genre d'affaires, il méritera la confiance de ceux qui voudront l'employer. On le trouvera au bureau de l'*Abeille*.

24 juillet—6 CHARLES BAYON.

SANGSUES à 25 cents la pièce.—Une partie de Sangsues espagnoles, à vendre à 25 cents la pièce, à la pharmacie de DUCONGÉ & PEYCHAUD,
16 juillet rue de Chartres.

ENTE PAR LE MARSHAL.

Peter Martin vs. la veuve Jully Cate.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Vendredi, 12 Octobre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, la goélette *Jully Cate*, ses agrès, apparaux et ameublemens, pour satisfaire jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.

8 sept L. DAUNOY, marshal.

Gabriel Bullard vs. veuve Broughty.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mardi 18 septembre, à 5 heures, au Principal, une quantité de meubles. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

8 sept L. DAUNOY, marshal.

J. P. Benjamin, D. L. McCoy vs. Mr. Valois.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mardi, 18 sept. à 5 heures, de l'après-midi, au Principal, plusieurs meubles, saisis dans l'affaire ci dessus.

8 sept L. DAUNOY, marshal.

Les héritiers de L. Eschin contre A. P. Lanaux.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 15 septembre, à 5 heures, au Principal, un sopha élastique en acajou, une douzaine chaises, une glace, une do. 2 vases à fleurs, une pendule, un bureau d'acajou, un bibliothèque, une paire tables à jouer, une paire de chenets, pêle et pincettes, un service de porcelaine, chandeliers, etc. Saisis dans l'affaire ci dessus.

4 sept L. DAUNOY, marshal.

L. Morris contre Haywood Pierce.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi 8 octobre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, le nègre nommé Hartwell, saisi dans l'affaire ci dessus.

4 sept L. DAUNOY, marshal.

Mr. Mosker vs. H. Pierce.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Beauregard, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 29 sept. à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, une Négresse nommée Peuden, saisie dans l'affaire ci-dessus.

28 août L. DAUNOY, marshal.

Lett. Breaillove vs. la goélette May Flower.

En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 15 septembre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, la goélette MAY-FLOWER, ses agrès, apparaux et ameublemens, saisis dans l'affaire ci-dessus.

11 août L. DAUNOY, marshal.

Le maire, les aldermen et habitans de la Nouvelle-Orléans vs. H. L. Thompson et Thomas P. Williard de la Nouvelle-Orléans.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi, 13 septembre prochain, à midi, à la bourse Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, deux certains lots de terre, savoir: le lot No. 8, dans l'Ile No. 12, formant encoignure des rues Jackson et des Marais, mesurant soixante pieds de face à la rue Jackson, sur cent-vingt pieds à la rue des Marais. Le lot No. 4, formant l'encoignure des rues Jackson et des Marais, mesurant soixante pieds de face à la rue Jackson, sur cent-vingt pieds à la rue des Marais, conformément à un plan tiré par J. Pilié. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

14 août L. DAUNOY, marshal.

En vertu de deux *writs de fieri facias* à moi adressés par l'hon. cour de cité, Charles Gayarré, juge président, j'exposerai en vente, mardi, 11 septembre, à midi et demi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, un lot de terre sur le côté gauche du Chemin du Bayou, désigné par le No. 18, mesurant trente pieds de face sur le dit chemin, sur une profondeur de cent quatre vingts pieds. Saisi dans l'affaire de Abner Robinson et Louis A. Lemoyne.

11 août L. DAUNOY, marshal.

A LOUER.

Deux vastes MAGASINS à 3 étages, avec arrière magasins, situés rue du Camp, et occupés dans ce moment par Messrs. Stetson & Avery et autres. Le tout sera loué ensemble ou séparément, pour une ou plusieurs années, à partir du 1er. novembre prochain.

De plus—Une grande MAISON, sur Perdido, au coin de la rue St.-Pierre, et plusieurs terrains contigus. La maison est dans le meilleur état, les terrains bien élevés, et le tout est susceptible d'offrir de grands avantages à plusieurs genres d'industrie; on louera de suite pour une ou plusieurs années. S'adresser à

P. S. SORBÉ.

30 août Rue Royale, No. 118.

A LOUER.

La maison spacieuse et en bon état, située rue St.-Louis, No. 20. On en donnera possession le 15 de ce mois; le prix est modéré. S'adresser à

JACOB LEVY,

11 août rue Conti No. 11.

A VENDRE.

Une HABITATION située dans la Paroisse de Plaquemines, à environ trente-trois milles de la N.-Orléans, sur le même bord du fleuve, mesurant 45 arpens de face au fleuve, sur 40 de profondeur. Cette habitation a été établie en sucrerie, est parfaitement fossoyée, ayant trois canaux principaux, un à chaque borne et un au milieu, avec un canal latéral qui va d'une borne à l'autre. Les autres fossés moindres sont d'argent en argent. Cette propriété est en repos depuis 5 ans, la terre est bonne et rend beaucoup, le sucre en est très beau. Les bâtisses qui s'y trouvent sont une sucrerie briquetée entre poteaux, en mauvais état; une bâtisse contenant magasin et moulin à maïs, bâtiment assez vaste pour en faire une sucrerie avec quelques changements; maison de maître, hôpital, cases à nègres &c. ayant besoin de réparations.

Si ladite habitation n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 25 décembre prochain, alors elle sera offerte en vente publique à l'encan. Les conditions seront avantageuses; s'adresser sur les lieux à M. F. S. M. Coiron et en ville au Bureau de l'Abeille.

27 août—4m.

A VENDRE.

UNE HABITATION d'environ 25 arpens de face au fleuve, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines, à sept lieues de la Nouvelle-Orléans et du même bord, ayant une plantation d'environ 200 arpens en souches et plant de cannes à sucre en très bon état, et une récolte en main suffisante pour la provision de l'année, avec 51 ESCLAVES, dont 32 hommes et garçons, 13 femmes et 6 enfans; 28 chevaux, mulets ou bêtes cavalines; 24 bêtes à cornes, de plus, les instrumens aratoires, outils et ustensiles nécessaires à son exploitation; on la vendra avec ou sans les esclaves et animaux à des termes avantageux.

Si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 15 janvier prochain, elle le sera le samedi 26 suivant, par la voie d'encan public.

S'adresser, sur les lieux, au propriétaire, soussigné, ou bien en ville, à Mssrs. Lizardi frères, chez lesquels se trouve déposé un inventaire descriptif.

Paroisse Plaquemines, 25 juillet 1832.

24 juil—6m C. E. DUFAU.

HOTEL DE MADISONVILLE.

Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il est maintenant préparé à recevoir commodément un nombre de PENSIONNAIRES, soit par mois, par semaine, par jour, ou par repas, à des prix raisonnables. Sa table sera constamment pourvue de tout ce qu'il y aura de meilleur dans l'endroit, et de tout ce qui viendra de la ville par les bâteaux-à-vapeur. Il aura soin d'avoir à sa buvette les meilleures qualités de vins et de liqueurs.

Le soussigné ne négligera ni soins ni dépenses pour satisfaire les personnes qui visiteront son établissement.

Le bâteau-à-vapeur, CORSAIR, avantageusement connu, qui fait le trajet de Madisonville et Covington à la Nouvelle-Orléans, offre par sa régularité un avantage aux personnes qui veulent aller en ville ou à la campagne.

12 juillet—6m WILLIAM BOWMAN.

PENSION BOURGEOISE.

MADAME VEUVE LEPECQ annonce au public qu'elle tient une Hôtel garni à l'instar de celles de France, dans le genre français et espagnol, rue Condé, No. 36, entre les rues Madison et Dumaine. Elle envoie également à manger dans les maisons particulières. 16 août—3m.

TRAITES sur Boston, à vendre par
16 août J. W. ZACHARIE & Co.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testaments.*—Jeudi, 27 septembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Jean Mercier, les esclaves et la propriété ci après, savoir: Joseph, mulâtre, âgé d'environ 25 ans, domestique, charretier et presseur de coton; Rosette, négresse, âgée d'environ 50 ans; Hypolite, mulâtre, âgé d'environ 26 ans, domestique de maison, Rachée, négresse d'environ 22 ans, un peu cuisinière; Adeline, mulâtresse d'environ 20 ans, domestique de maison; Oscar, nègre d'environ 15 ans, âgé; Laïde, négresse d'environ 36 ans, exclusive, cuisinière; et Carlos, mulâtre, d'environ 45 ans; un lot, situé dans la ville de Mc. Donogh, Paroisse Jefferson.

Conditions: 1 comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour, M. BLACHE, régister.

N. P. Les actes de vente seront passés par H. Pédesclaux, notaire aux frais des acquéreurs. 25 août.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le register des Testaments.*—Mardi, 25 septembre 1822, à l'heure de midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Charles Meunier, h. de c. l. UN LOT de terre, situé au coin des rues St.-Claude et du Quartier, mesurant 30 pieds de face à la première sur 120 pieds de face à la seconde (mesure française) avec les édifices qui s'y trouvent. Une négresse américaine nommée SOPHIE, âgée d'environ 13 ans, ayant une tache sur l'œil droit.

Conditions: Un tiers comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par H. Pédesclaux, notaire, aux frais des acquéreurs. 25 août.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Vendredi, 21 septembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la bourse pour compte de la succession de feu Alexis Andry; Un terrain situé au faubourg Marigny, rue de Craps entre les rues des Français et de l'Union, et ayant 60 pieds de face sur 120 de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus.

Conditions: 1 comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois, en billets par coupons endossés à satisfaction et avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, register.

L'acte de vente sera passé par Joseph Cuzelier, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 21 août.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Vendredi, 21 septembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, la propriété ci après appartenant à la succession de feu Catherine Henry, f. c. l. un lot de terre, situé rue Ste. Anne, entre les rues Bourgogne et des Remparts et ayant 30 pieds et demi de face sur 60 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus.

Conditions: 1 comptant, 1 à 9 mois et 1 à 18 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spécifiée. Par ordre de Master.

21 août MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le register des Testaments.*—Jeudi, 20 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, les esclaves et propriétés foncières ci après, appartenant à la succession de feue Marie Céleste Lafouchère d'Aunoy, décédée épouse de M. Félix Martin Forstall, et à la communauté de biens qui a existé entr'eux, savoir:

ESCLAVES.

PAUL, nègre créole, âgé de 19 ans, domestique et cocher; VINCENT, nègre créole, âgé de 29 ans, charretier; MARIADEC, negrillon, âgé de 10 ans, domestique; OVIDE, negrillon créole de 12 ans, cocher et domestique—MARIE, négresse créole de 21 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique; MALTIDE, négresse créole de 17 ans, domestique; HELENE, négresse créole de 14 ans, domestique et gardienne d'enfant; ZAIDE, négrite créole de 10 ans, domestique; JOSEPHINE, id., âgée de 8 ans, domestique.—SAM, nègre américain de 25 ans, charretier et nègre de champ; JULIE, négresse américaine de 28 ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière; BECKAY, négresse américaine de 14 ans, domestique.

PROPRIÉTÉS FONCIERES.

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Washington, à l'encoignure des rues Levée et St.-Ferdinand, ayant 67 pieds français de face au fleuve, sur 324 pieds français de profondeur et faire à la rue St.-Ferdinand, et 307 pieds français de profondeur sur le côté attenant à la propriété de MM. Théodore Nicolet & Co., ensemble les édifices et améliorations qui sont dessus.

Quatre TERRAINS contigus, situés au même faubourg, désignés par les numéros 1, 10, 12 et 11 sur le plan dressé par Joseph Pilié le 1er. juin 1831, et déposé en l'étude de T. Janin, not. pub.

Le LOT No. 1, ayant 53 pieds 9 pouces de face à la rue St. Ferdinand, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue d'Amour, et les lots Nos. 11, 12 et 13 ayant chacun 46 pieds 8 pouces de face à la rue d'Amour, sur 159 pieds 9 pouces de profondeur avec les édifices qui sont dessus.

Un TERRAIN situé en cette ville, rue Bourbon entre les rues du Quartier et de l'Hopital, et ayant 30 pieds français de face, sur 120 pieds français de profondeur, et borné d'un côté par Manon Boisseau et de l'autre par M. Lamotte, avec les édifices qui sont dessus. La dite propriété sujette à rente annuelle en faveur du vendeur M. Tartrou de $160 et au droit qu'a le dit Tartrou d'habiter sa vie durante la dite propriété.

Six TERRAINS situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les numéros 1, 3, 4, 5, 7 et 9 de l'plet No. 92, sur le plan dressé par Joseph Pilié, voyer, sous la date du 25 juin 1830 et déposé en l'étude de C. Janin, not. pub. Le lot No. 1 formant encoignure et ayant 60 pieds de face à la rue Annette et 120 de profondeur et face à la rue de la Force; le lot No. 3, formant aussi encoignure et ayant 60 pieds de face à la rue St.-Antoine, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue de la Force; les lots Nos. 4 et 5 ayant chacun 60 pieds de face à la rue St.-Antoine sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 7, formant encoignure et ayant 60 pieds de face à la rue St.-Antoine et 120 pieds de profondeur et face à la rue de la Vertu.—Le tout mesure française.

Conditions moitié comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par C. Janin, not. pub. aux frais des acquéreurs. 18 août

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Mardi, 18 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marguerite Cabaret, f. de c. l., une négresse nommée HENRIETTE, âgée de 25 ans, bonne cuisinière, bonne domestique et bonne blanchisseuse, avec son enfant, nommée AIMABLE, mulâtresse de 3 ans et demie.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Régister.

N. B. L'acte de vente sera passé par Théodore Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 16 août.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 18 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marguerite Paturel, décédée épouse de Louis Gouard:

Un TERRIAN situé au faubourg Marigny, et ayant environ 30 pieds sur la rue des Grandes Hommes, et 160 pieds sur la rue de l'Union; ensemble les bâtisses qui sont dessus.

La moitié indivise d'une terre située dans la paroisse Plaquemines, sur la rive droite du fleuve, à environ neuf lieues de cette ville, ayant 6 arpens de face, plus ou moins, avec une profondeur de 40 arpens, et le droit à la double concession; laquelle moitié indivise sera vendue sous la réserve d'un emplacement servant de cimetière.

Conditions: Le TERRAIN au faubourg Marigny, payable un tiers comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, et la terre dans la paroisse Plaquemines payable $1,000 comptant, et le reste à 1 et 2 ans de terme, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Régister.

N. B. Les actes de vente seront passés par L. Féraud, not. pub., aux frais des acquéreurs. 16 août.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Mardi, 18 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Magdeleine Mirette Siffray, f. de c. l., décédée épouse de Barthélemi Campanel, les esclaves suivants, savoir: MERCÉE, négresse, âgée de 45 ans; CHARLOTTE, négresse, âgée de 29 ans.

Conditions: en quart comptant, et le reste à 6, 12 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale, Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Régister.

Les actes de vente seront passés par Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 août.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le register des Testaments.*—Vendredi, 14 septembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de Anne Marie Eulalie Peyroux, décédée épouse de Pierre Peyroux, les esclaves et propriétés ci-après, savoir:

Joseph, nègre âgé de 26 ans, charretier, maçon, peintre et cuisinier; *Marthée*, négresse créole, depuis son enfance dans le pays, âgée d'environ 25 ans, blanchisseuse, repasseuse et domestique, avec son enfant nommé Auguste, mulâtre de 6 ans, la dite *Marthée* ayant eu une affection de poitrine dont on croit qu'elle est guérie; *Eugénie*, négresse américaine, âgée d'environ 55 ans, blanchisseuse; *Maria*, fille d'Eugénie, âgée d'environ 20 ans, domestique et sujette aux crises, avec son deux enfans, nommés *Louise*, mulâtresse de 2 ans et 3 mois, et Cayenne, mulâtre de 3 mois; *Jean-Baptiste*, fils d'Eugénie, créole, d'environ 15 ans, manœuvre; *Wallison*, fils d'Eugénie créole, d'environ 13 ans; *Sophie*, négresse d'environ 35 ans, marchande; *Thérèse*, négresse créole d'environ 45